



21170

Département de la Côte d'Or

Nombre de membres au CM : 15

En exercice : 15

Qui ont délibéré : 14

Date de la convocation :

15/07/2021

Date d'affichage :

15/07/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE SAINT-USAGE

Séance du 22 juillet 2021

L'an deux vingt et un, le 22 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Valérie HOSTALIER, Maire

Présents : Mesdames HOSTALIER Valérie, LABELLE Aurélie, AUSSENAC Laurie, MARTZLOFF Laetitia, HUMBLOT Valérie, IMBERT Stéphanie, NICOLAS Jocelyne. Messieurs IMBERT Alain, ERTUGRUL Ali, CAKIR Suayib, BOULAHYA Rachid, GANEE Roger,

Procuration : Monsieur Jean MATHELIN donne procuration à Madame Stéphanie IMBERT, Monsieur Jérémy POILLOT donne procuration à Madame Valérie Hostalier

Absent(s)-excusé(s) : M. MOSSON Arnaud

Absent(s)-non excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Monsieur ERTUGRUL Ali

Président de séance : Madame HOSTALIER Valérie

Objet de la délibération : N° 2021_040 - Institution d'une redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux et ouvrages de télécommunications.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.2-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux routiers et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom) ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Considérant que pour le domaine public routier et non routier, le Conseil Municipal doit fixer le montant des redevances dues pour l'année. Les modalités de calcul des redevances sont fixées par le décret susvisé ;

Considérant les modalités de calculs suivantes ;

Domaine public routier communal :

Artères souterraines * 41,26 € / km

Artères aériennes * 55,02 € / km

Autres – Cabines, Sous répartiteurs 27,51 €/m²

Domaine public non routier communal

Artères souterraines * 1 375,39 en € / km

Artères aériennes * 1 375,39 € / km

Autres – Cabines Sous répartiteurs 894 €/m²

* Artères souterraines : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre.

* Artères aériennes dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

Article 1 : de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public pour les réseaux et installations de communication électronique.

Article 2 : d'appliquer le montant maximum de redevance prévu par le décret susvisé selon le mode de calcul précisé.

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire à établir les titres de recettes et tout document nécessaire correspondants.

Article 4 : d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents correspondants.

Nombre de voix pour	14	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire,

Valérie HOSTALIER

